

Partie de ping-pong

Claude Racine and Marie-Claude Loiselle

Number 76, Spring 1995

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/23028ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

24/30 I/S

ISSN

0707-9389 (print)

1923-5097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Racine, C. & Loiselle, M.-C. (1995). Partie de ping-pong. *24 images*, (76), 2-3.

DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES:

Partie de ping-pong

Vous vous étonnez certainement, chers lecteurs et lectrices, de recevoir ce numéro avec un mois de retard. Si nous allons ici rendre compte des problèmes que nous avons rencontrés depuis quelques mois, soit depuis la mise en place du Conseil des arts et des lettres du Québec sous l'ancien gouvernement, et qui expliquent ce retard inhabituel, c'est que nous croyons qu'ils témoignent, de la part des employés de l'État responsables de la culture au Québec, d'un manque flagrant d'éthique et d'implication qui semble se généraliser de façon fort préoccupante. En ce sens il est clair que cela nous concerne tous. Nombreux sont ceux aujourd'hui qui, par désabusement, trouvent «normale» l'irresponsabilité érigée en système, tout comme l'attitude outrancièrement cavalière de certains employés de l'État, qui, lorsqu'ils sont dans l'embarras, préfèrent ignorer le problème et «faire le mort» en ne retournant pas les appels. C'est que nous avons peu à peu oublié que ces gens, qui devraient être choisis pour leur amour de l'art et de la culture, sont là pour offrir un service public, donc *aider* et conseiller et non pas nuire! Cela en sachant bien entendu que sans l'aide du ministère de la Culture et des Communications, aucun projet ni revue culturels n'existerait au Québec. (Précisons que dans notre cas, cette aide représente 18 à 20% de notre budget de fonctionnement.)

Considérant que le gouvernement actuel est en début de mandat, il est encore temps de veiller à rectifier une façon de faire qui se devrait d'être empreinte de probité professionnelle et d'équité.

Au printemps dernier, le Conseil des arts et des lettres du Québec nous fit parvenir une lettre, en date du 18 avril, nous avisant que notre dossier qui se trouvait au ministère de la Culture et des Communications, de qui nous recevions nos subventions l'année précédente, serait dorénavant sous leur responsabilité. Les formulaires (du programme d'Aide aux périodiques culturels québécois) pour effectuer nos demandes (fonctionnement et promotion) accompagnaient cette lettre. Est-il normal qu'alors que nous faisons parvenir en bonne et due forme ces demandes de subventions telles que commandées par le Conseil des arts, qui en retour nous adressait un accusé de réception (en date du 24 mai) certifiant que nos demandes seraient traitées par des comités

d'évaluation formés de spécialistes, que l'organisme ait pris le loisir d'expédier notre dossier au ministère de la Culture sans même nous en informer, ni par écrit ni par téléphone, simplement parce qu'il s'est rendu compte, trop tard, que le statut juridique de notre maison d'édition ne nous permet pas d'être subventionné par lui? Pourtant, avant de remettre nos demandes, un appel fait au Conseil des arts pour obtenir une information nous avait permis d'apprendre que, *peut-être*, y aurait-il problème avec ce statut. Or, nous avons proposé par téléphone à la responsable du programme, et même réaffirmé en addendum de nos demandes, que s'il y avait confirmation de ce fait, nous entreprendrions sans tarder les démarches nécessaires pour nous conformer au statut d'organisme à but non lucratif. Nous n'avons jamais eu d'autres nouvelles. Notre dossier a été expédié par le Conseil des arts et des lettres au ministère de la Culture et des Communications, puis du ministère à la Sogic, *sans que l'on en sache rien*.

Ce n'est qu'en septembre dernier que nous avons appris en téléphonant pour prendre des nouvelles et alors que nous attendions toujours le résultat de l'évaluation de notre dossier par les comités du Conseil des arts (!), que ces comités s'étaient bien réunis mais que notre dossier n'avait pas été évalué ayant été transféré au ministère. Toutefois, semble-t-il qu'à cette date notre dossier ne se trouvait déjà plus au ministère mais à la Sogic où, là non plus, personne ne crut bon nous informer de ce transfert. C'est une fois de plus par hasard que nous apprenions, en novembre, qu'une *partie* des subventions attendues, était entre les mains de cet organisme et que nous devions faire une nouvelle demande de subvention(!). D'autre part, les règles de la Sogic étant ce qu'elles sont, c'est-à-dire qu'elles ne permettent d'accorder une subvention que par tranches successives, ce n'est qu'une partie de la partie des subventions que nous avons pu toucher en janvier 1995, et ce après avoir rempli et signé une pléthore de formulaires, contrats et paperasserie diverse. Cela faisait à ce moment depuis juillet 1993 que nous n'avions rien reçu de Québec, et avec cette somme versée, nous nous retrouvions avec seulement la moitié de ce qui nous avait été remis en 1993(!). Nous avons donc dû décider de stopper la production.

Il est donc clair que par leur insouciance et leur négligence, les fonctionnaires, ceux du Conseil des arts et des lettres et du ministère de la Culture au premier chef, ont sérieusement mis la revue en péril pendant quelque temps. Pourtant, pour ceux qui ont agi ainsi, comme si rien ne s'était passé, tout semble continuer à aller comme dans le meilleur des mondes. Après avoir été obligés d'écrire à la mi-janvier à madame Rita Dionne-Marsolais, ministre responsable de la Culture à ce moment, et consacré encore toutes nos énergies exclusivement à tenter de dénouer l'écheveau de cette affaire kaskaienne, notamment par un nombre inconcevable de coups de téléphone, souvent non retournés, le problème fut «réglé»... du moins de façon à ce que les gens responsables de cette bévue n'aient jamais à admettre leur erreur. Mais comment parler de règlement alors que ce qui nous a été accordé n'est véritablement que le minimum que nous pouvions accepter pour nous permettre de reprendre la production, et qu'en plus *24 images* se situe toujours dans les limbes administratives de l'État? Où adresserons-nous notre prochaine demande de subvention ce printemps? Qui sera responsable de notre dossier? Sera-t-il possible de revenir au Conseil des arts et des lettres? et comment? Pouvons-nous entreprendre des démarches et engager les sommes nécessaires à cette transformation afin de nous conformer à ses exigences? Car il est tout à fait normal que nous puissions être jugés par un jury de gens préoccupés de culture de la même façon que les autres périodiques culturels; être évalués selon la qualité de notre magazine et non pas voir nos subventions plafonnées, sans considération pour la rigueur et les exigences élevées que nous maintenons. Ni à la Sogic, ni à la future Sodec, les critères rédactionnels qui régissent notre revue ne pourront correspondre à leurs critères dans la mesure où nous nous consacrons à la critique et à la réflexion sur le cinéma et non pas à la promotion de ce qu'on appelle là-bas «les produits culturels». C'est précisément là tout le contraire de ce que nous défendons depuis des années; vous en êtes témoins chers lecteurs...

Si nous rendons aujourd'hui publiques toutes ces mésaventures, c'est que nous croyons qu'elles peuvent servir de contre-exemple pour l'avenir. Dans les périodes de transition comme celle de la formation du Conseil des arts et

des lettres du Québec — ou comme celle que nous connaissons au moment d'un éventuel transfert des pouvoirs d'Ottawa vers Québec —, lorsque des cas non conformes se présentent, des solutions devraient être recherchées pour pallier à ces imprévus plutôt que de voir les employés qui se retrouvent confrontés à de tels cas s'en laver simplement les mains en pelletant le problème dans la cour du voisin, tellement soumis qu'ils sont à des impératifs froidement juridiques. Dans le système où nous évoluons aujourd'hui, personne ne semble responsable (ou ne veut l'être). Si personne n'a osé nous téléphoner ou nous écrire pour nous tenir au courant de l'évolution de notre dossier, est-il permis de croire que c'est simplement pour ne pas laisser de traces, de preuves qui témoigneraient que le dossier est passé entre leurs mains? Alors qu'un article de la loi sur le Conseil des arts et des lettres, votée par l'Assemblée nationale en septembre 1993, venait modifier les règles d'admissibilité aux subventions, la chose la plus élémentaire à faire de la part des responsables au ministère n'était-elle pas d'informer les gens concernés par ces modifications; ceux qui risquaient de se retrouver non conformes aux règles de la nouvelle institution? Comment expliquer qu'au Conseil des arts on se soit aussi promptement débarrassé de notre dossier — après, rappelons-le, avoir sollicité nos demandes puis signifié par un accusé de réception que celles-ci seraient évaluées par leurs comités — et, qu'en contrepartie, le conseil d'administration de cet organisme attribue une subvention exceptionnelle à une toute nouvelle revue qui n'apparaissait même pas dans la liste des 35 périodiques subventionnés par l'institution publiée avant Noël? Un des préalables lorsque d'importantes restructurations sont faites — cela semble aller de soi —, c'est qu'une planification scrupuleuse de l'opération empêche de tels dérapages. ■

«Nombreux sont ceux aujourd'hui qui, par désabusement, trouvent "normale" l'irresponsabilité érigée en système, tout comme l'attitude outrancièrement cavalière de certains employés de l'État.»

CLAUDE RACINE ET MARIE-CLAUDE LOISELLE